

2020/057

## **Arrêté portant délégation de fonctions à Monsieur HUREL Alain Conseiller municipal délégué permanent**

NOUS, Maire de FLAMANVILLE, et Président du Centre Communal d'Action Sociale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-18,

VU le tableau du conseil municipal en date du 25 mai 2020,

VU la délibération 20.D.036 du 25 mai 2020, procédant au vote des indemnités de fonctions des adjoints et des conseillers municipaux délégués,

VU la délibération 20.D.041 du 10 juin 2020 relative à l'élection des membres élus du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au maire et les conseillers municipaux délégués,

### **ARRETONS :**

**Article 1 :** Monsieur HUREL Alain, **conseiller municipal délégué permanent à l'habitant au quotidien**, assurera en nos lieu et place, et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à l'action sociale à l'attention de l'habitant au quotidien. Cette délégation de fonctions s'exercera sous notre surveillance et notre responsabilité.

**Article 2 :** Dans le champ de sa délégation, et dans la limite des délibérations du CCAS, Monsieur HUREL Alain assumera les fonctions suivantes :

- Suivi des actions d'aide sociale à l'habitant
- Relations avec la Banque alimentaire,
- Suivi des actions en faveur des personnes âgées.
- Animation du conseil d'administration du C.C.A.S, en cas d'empêchement du Maire, Président du CCAS,
- Suivi des demandes d'attributions de logements (notamment pour les logements dont la gestion est confiée à Manche habitat)

**Article 3 :** La délégation définie aux articles précédents du présent arrêté comprend la signature par M. HUREL Alain des pièces et actes suivants :

- Bons de commandes et factures liés à ses missions, dans la limite de 2500 € HT
- Mandats et titres du budget du C.C.A.S.

Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de Monsieur HUREL Alain sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

**Article 4 :** La présente délégation étant consentie par le maire, le délégataire rendra compte au maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

**Article 5 :** Le maire se réserve le droit de révoquer à tout moment, et sur sa seule décision, les présentes délégations données dans cet arrêté.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE FLAMANVILLE : arrêté N° 20.A.048**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRSIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION**  
**SOCIALE : arrêté N° 20.A.001**

**Article 6 :** Cette délégation prend effet le 25 mai 2020, date d'installation du conseil municipal. Conformément à la délibération N° 20.D.036, Monsieur HUREL Alain percevra des indemnités de fonctions à compter de cette date.

**Article 7 :** Monsieur le Maire, Président du CCAS, Madame la directrice des services et Madame la trésorière des Pieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera

- Porté à connaissance des administrés par voie d'affichage
- Notifié à l'intéressé
- Transmis au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité

Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Fait à FLAMANVILLE, le 18/6/2020

Notifié le 19/6/2020

  
A. HUREL

Le Maire,

  
P. FAUCHON